



CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 27 septembre 2017 à 19 h 30

COMPTE-RENDU DE SEANCE
(article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

APPEL : Tous les Conseillers sont présents à l'exception de :

Absentes excusées ayant donné pouvoir :

Mme QUAIX	à	M. BOULEAU
Mme DAMION	à	M. LAURENT
Mme CHARENTUS	à	M. HIDAS

Absent excusé : M. COLPIN

Absents : Mmes Brémond, Pedro et M. Prévot

Arrivée de Mme CHEVALLIER à 19 h 41.

Secrétaire de séance : Mme CHEVALLIER

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 19 h 39.

Sous réserve des deux modifications demandées par M. HIDAS, le procès-verbal de la séance du 28 juin 2017 est adopté à l'unanimité des membres du Conseil.

01 - Budget principal de la Ville : décision modificative n° 3

Rapporteur : M. Alain FAGART, Adjoint au Maire

Le projet de Décision Modificative n° 3 du budget principal de la Ville qui est proposé à l'Assemblée intègre notamment :

- l'ajout de crédits pour les travaux du parking Jean Jaurès et du Centre Anne de Beaujeu par la diminution des crédits des travaux de l'espace Gonat et de l'église d'Arrabloy,
- l'ajout de subventions de l'Etat pour l'espace Gonat et le centre Anne de Beaujeu/Parking,
- l'ajout de crédits pour l'acquisition d'instruments de musique en investissement par la diminution des crédits de fonctionnement du compte « fêtes et cérémonies patriotiques »,
- le transfert de crédits du chapitre 011 au chapitre 21 pour les travaux de reprises des concessions funéraires au cimetière.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Dépenses

Chapitre D 011	Charges à caractère général	- 16 500,00 €
Chapitre D 023	Virement à la section d'investissement	+ 16 500,00 €
	<u>Total des dépenses</u>	<u>0,00 €</u>

SECTION D'INVESTISSEMENT

A - Recettes

Chapitre R 13	Subventions	+ 100 000,00 €
Chapitre R 021	Virement de la section de fonctionnement	16 500,00 €
	<u>Total des recettes</u>	<u>+ 116 500,00 €</u>

B - Dépenses

Chapitre D 21 Immobilisations corporelles + 116 500,00 €

Total des dépenses + **116 500,00 €**

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal **APPROUVE** la Décision Modificative n° 3 du budget principal de la Ville.

02 - Budget du transport à vocation sociale : décision modificative n° 2

Rapporteur : M. Alain FAGART, Adjoint au Maire

Le projet de Décision Modificative n° 2 du budget du transport à vocation sociale qui est proposé à l'Assemblée intègre l'ajout de crédits pour les dépenses de personnel en diminuant les dépenses des charges à caractère général.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre D 011 Charges à caractère général - 7 000,00 €

Chapitre D 012 Dépenses de personnel + 7 000,00 €

Total des dépenses **0,00 €**

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal **APPROUVE** la Décision Modificative n° 2 du budget du transport à vocation sociale.

03 - Octroi d'une subvention à l'association de protection « aux chats libres de Gien »

Rapporteur : M. Alain FAGART, Adjoint au Maire

L'association de protection « aux chats libres de Gien », déclarée à la Préfecture du Loiret en date du 30 juin 2017, et dont le but est de trapper, stériliser, identifier à l'oreille et remettre en lieu d'origine les chats mâles et femelles ou les proposer en adoption, a sollicité par courrier du 24 juillet 2017 une subvention de 1 244 € pour couvrir ses frais jusqu'au 31 décembre 2017.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal **OCTROIE** une subvention de 1 244 € à l'association de protection « aux chats libres de Gien ».

04 - Liste des dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Rapporteur : M. Alain FAGART, Adjoint au Maire

Monsieur le Trésorier Principal a invité les collectivités à détailler, dans le cadre d'une délibération, la liste des dépenses imputées sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé que soient imputées sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies » les dépenses suivantes :

- les dépenses liées aux festivités des écoles de la Commune (noël, fête des mères, spectacles de fin d'année...),
- les dépenses liées aux diverses cérémonies communales publiques (fleurs, vins d'honneur, mariages, inhumations, vœux, fêtes diverses de la Commune, cérémonies patriotiques telles que le 19 mars, le 8 mai, le 18 juin, le 14 juillet, le 11 novembre et toutes cérémonies et évènements à caractère patriotique ou historique),
- les dépenses liées aux cérémonies et évènements à caractère sportif (fête des associations, remise des palmarès sportifs...), à caractère culturel ou à caractère d'animation municipale,
- les dépenses liées au repas ou voyage au profit des aînés,
- les dépenses liées aux échanges internationaux dans le cadre des jumelages,
- les dépenses liées à la réception de personnalités (délégations étrangères, partenaires institutionnels, personnalités gouvernementales et politiques, ...).

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal **APPROUVE** la liste des dépenses imputées sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

05 - Approbation de la convention constitutive des services communs archives et secrétariat général entre la Communauté des Communes Giennes et la Ville de Gien

Rapporteur : M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

Suite à l'organisation présentée lors des comités techniques et au regroupement des services sur différents sites, il est proposé de créer deux nouveaux services communs entre la Communauté des Communes Giennes et la Ville de Gien. Ces services sont les suivants :

- Service secrétariat général à compter du 1^{er} novembre 2017
- Service archives à compter du 1^{er} janvier 2018

Une convention sera conclue entre les deux structures, après établissement d'une fiche d'impact. Cette convention règlera les effets de mise en commun desdits services.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

APPROUVE la mise en place des services communs archives et secrétariat général entre la Communauté des Communes Giennes et la Ville de Gien,

APPROUVE la convention fixant les modalités de fonctionnement desdits services communs,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout autre document relatif à la mise en place de ces services.

06 – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

Le tableau des effectifs doit être révisé à compter du 1^{er} novembre 2017 (sauf mention contraire) :

Grade	Temps de travail	Motif	Création	Suppression
Assistant enseignement artistique	16 heures	École de musique		-1
Assistant enseignement artistique	13 heures	École de musique	1	
Assistant enseignement artistique	3 heures	École de musique – classe de hautbois	1	
Adjoint technique	25h30	Scolaire		-1
Adjoint technique	18h30	Scolaire	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	TC	Service commun Secrétariat général		-1
Attaché de conservation du patrimoine	TC	Service commun Archives (au 01/01/2018)		-1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC			-1
Adjoint administratif		Avancements de grade		-3
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC		0	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe			3	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	TC	Avancements de grade		-2
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe			2	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	28h00	Avancements de grade		-1
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe			1	
Adjoint d'animation	33h30	Avancements de grade		-1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe			1	
Assistant enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	10h15	Avancements de grade		-1
Assistant enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe			1	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	TC	Avancements de grade		-1
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe			1	
Brigadier	TC	Avancements de grade		-1
Brigadier-chef principal de police municipale			1	
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	TC	Avancements de grade		-2
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe			2	
Agent de maîtrise	TC	Avancements de grade		-1
Agent de maîtrise principal			1	
Adjoint technique	TC	Avancements de grade		-8
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe			5	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe			3	
Adjoint technique	19h30	Avancements de grade		-1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe			1	
Adjoint technique	31h30	Avancements de grade		-1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe			1	
Adjoint technique	32h30	Avancements de grade		-1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe			1	

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal **APPROUVE** la modification ci-dessus à compter du 1^{er} novembre 2017 (sauf mention contraire).

07 - Approbation des vacances pour les sorties d'écoles

Rapporteur : M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte le PPCR (Parcours Professionnel Carrière et Rémunération) qui modifie les échelonnements indiciaires,

Considérant que dans le cadre du fonctionnement du service de police municipale, le recrutement de vacataires est nécessaire pour assurer ces missions.

Ces agents seront rétribués sur la base horaire de l'indice brut 347, correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation (échelle C1). La rémunération de la vacation horaire sera accompagnée du versement d'une indemnité de congés payés.

Le montant de la vacation sera revalorisé en fonction de la réglementation ainsi que pour suivre les majorations appliquées aux traitements des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et les établissements publics d'hospitalisation.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

APPROUVE le recrutement d'agents vacataires dans les conditions sus mentionnées, à compter de 2017,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives au recrutement de ces vacataires.

08 – Mise à jour du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

Par délibération en date du 14 décembre 2016, la Ville de Gien a mis en place le RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

L'arrêté permettant la transposition du RIFSEEP pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise est paru au JO du 12/08/2017.

Il convient donc de modifier le point IV de la délibération en intégrant ces éléments à la filière technique comme suit :

Filière	cadre d'emploi	groupe	fonctions / emplois	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Filière technique	Ingénieur	Groupe 1	Direction Générale	En attente des arrêtés	
		Groupe 2	Responsable de pôle		
		Groupe 3	Chefs de service		
		Groupe 4	Chargé de mission		
	technicien	Groupe 1	Chefs de service ou de pôle	11 880 €	1 620 €
		Groupe 2	Poste de coordination	11 090 €	1 510 €
		Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise / animation (expl : BE)	10 300 €	1 400 €
	Agent de maîtrise	Groupe 1	Chef d'équipe	11 340 €	1 260 €
		Groupe 2	Agent d'exécution avec qualification particulière	10 800 €	1 200 €
	Adjoint technique	Groupe 1	Chef d'équipe	11 340 €	1 260 €
		Groupe 2	agent d'exécution, agent d'accueil en charge des enfants,	10 800 €	1 200 €

Les autres termes restent inchangés.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal:

APPROUVE la mise à jour du régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que défini ci-dessus,
PRÉCISE que les montants seront réévalués selon les textes en vigueur.

09 - Présentation du rapport d'activité de la Communauté des Communes Giennoises – Année 2016

Rapporteur : M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

En application de l'article 5211-39 du code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité de la Communauté des Communes Giennoises – Année 2016.

10 - Présentation du rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Rapporteur : M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

L'effectif à prendre en compte pour vérifier le respect de l'obligation d'emploi est celui rémunéré au 1^{er} janvier de l'année précédente à savoir au 1^{er} janvier 2016.

Effectif rémunéré au 1 ^{er} janvier 2016	190
Effectif déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi	15

Répartition par âge	Moins de 25 ans	de 25 à 40 ans	de 41 à 55 ans	56 ans et plus
	0	2	12	1
Répartition par catégorie	Cat A	Cat B	Cat C	Non titulaires
	0	2	10	3
Répartition par sexe		Hommes	Femmes	
		9	6	

Taux d'emploi direct	7,89 %
Nombre d'unités manquantes	néant
Dépenses ouvrant droit à réduction d'unités manquantes	7947,27 €
Soit	0,46 unités
Nombre d'unités manquantes après réduction	0
La contribution s'élève pour 2017 à	NÉANT
Le taux d'emploi légal est de	8,14 %

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

11 - Autorisation au Maire de signer les marchés de location et maintenance de photocopieurs, d'un traceur-copieur de plans et d'imprimantes multifonctions

Rapporteur : M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Ville de Gien a lancé un marché public de fournitures et services sous forme d'appel d'offres ouvert en vertu des articles 25-I-1°, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 en groupement de commandes avec la Communauté des Communes Giennoises.

Etaient concernés par cette procédure les lots suivants :

Lot 1 : location et maintenance de photocopieurs

Lot 2 : location et maintenance d'un traceur-copieur de plans

Lot 3 : location et maintenance d'imprimantes multifonctions

Après respect des règles de publicité et de mise en concurrence, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le jeudi 7 septembre 2017 en vue de procéder à l'attribution du marché.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a arrêté les décisions suivantes quant à l'attribution des différents marchés de locations et maintenances :

Lot 1 : location et maintenance de photocopieurs

Attributaire : DACTYL BURO DU CENTRE

pour un montant annuel au détail quantitatif estimatif de 38 758,06 € H.T.

dont 35 132,81 € pour la Ville de Gien

Lot 2 : location et maintenance d'un traceur-copieur de plans

Attributaire : M2R

pour un montant annuel au détail quantitatif estimatif de 1990,00 € H.T. pour la Ville de Gien

Lot 3 : location et maintenance d'imprimantes multifonctions

Attributaire : DACTYL BURO DU CENTRE

pour un montant annuel au détail quantitatif estimatif de 2 269,60 € H.T.

dont 1 596,80 € pour la Ville de Gien

La durée du marché est fixée à 5 ans.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

12 - Autorisation au Maire de signer les marchés de services de télécommunications

Rapporteur : M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Ville de Gien a lancé un accord-cadre à bons de commandes sans minimum ni maximum sous forme d'appel d'offres ouvert en vertu des articles 25-I-1°, 67,68, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 en groupement de commandes avec la Communauté des Communes Giennoises et les Communes de Coullons et Saint-Gondon.

Etaients concernés par cette procédure les lots suivants :

Lot 1 : téléphonie fixe – accès analogique

Lot 2 : téléphonie fixe – hors accès analogique

Lot 3 : téléphonie mobile

Lot 4 : accès internet à débits non garantis

Lot 5 : interconnexion des sites et accès internet à débits garantis

Après respect des règles de publicité et de mise en concurrence, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le jeudi 7 septembre 2017 en vue de procéder à l'attribution du marché.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a arrêté les décisions suivantes quant à l'attribution des différents marchés de services de télécommunications :

Lot 1 : téléphonie fixe – accès analogique

Attributaire : ORANGE

pour un coût des abonnements et services la 1^{ère} année au détail quantitatif estimatif de 31 089,91 € H.T. dont 18 358,18 € H.T. pour la Ville de Gien

pour un coût des communications au détail quantitatif estimatif la 1^{ère} année de 1 176,99 € H.T. dont 823,89 € H.T. pour la Ville de Gien

Lot 2 : téléphonie fixe – hors accès analogique

Attributaire : SFR/COMPLETEL

pour un coût des abonnements et services la 1^{ère} année au détail quantitatif estimatif de 9 423,60 € H.T. dont 5 679,60 € H.T. pour la Ville de Gien

pour un coût des communications la 1^{ère} année au détail quantitatif estimatif de 1 862,34 € H.T. dont 1 862,34 € H.T. pour la Ville de Gien

Lot 3 : téléphonie mobile

Attributaire : ORANGE

pour un coût des abonnements et services la 1^{ère} année au détail quantitatif estimatif de 17 984,83 € H.T. dont 6 450,96 € H.T. pour la Ville de Gien

Lot 4 : accès internet à débits non garantis

Attributaire : ORANGE

pour un coût des abonnements et services des accès à internet la 1^{ère} année au détail quantitatif estimatif de 15 439,92 € H.T. dont 9 120 € H.T. pour la Ville de Gien

Lot 5 : interconnexion des sites et accès internet à débits garantis

Attributaire : ORANGE

pour un coût des abonnements et services des accès à internet la 1^{ère} année au détail quantitatif estimatif de 19 535 € H.T. dont 17 963 € H.T. pour la Ville de Gien.

La durée de l'accord-cadre est fixée à 36 mois.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres :

13 – Demande d’adhésion de nouvelles Communes au Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des Communes et Communautés du Loiret dont la Commune fait partie

Rapporteur : M. Michel TINDILLERE, Conseiller Municipal Délégué

Vu l’arrêté des préfets du Loiret et du Loir-et-Cher en date du 30 décembre 2016 portant création du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des Communes et Communautés du Loiret,

Vu le courrier du président du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des Communes et Communautés du Loiret en date du 24 août 2017 sollicitant l’avis du Conseil Municipal concernant ces demandes d’adhésion des Communes de Montereau et de Saint-Germain-des-Prés,

A l’unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable à l’adhésion des Communes de Montereau et de Saint-Germain-des-Prés au syndicat pour la gestion de la fourrière animale des Communes et Communautés du Loiret,

ACCEPTE en conséquence les statuts du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des Communes et Communautés du Loiret dans leur version modifiée telle qu’annexée à la présente note de synthèse.

14 – Approbation de la convention de stérilisation et d’identification des chats errants avec la fondation « 30 Millions d’amis »

Rapporteur : M. Michel TINDILLERE, Conseiller Municipal Délégué

La Ville de Gien s’est rapprochée de la fondation « 30 Millions d’amis » en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leur population en maîtrisant leur prolifération. La pratique de la stérilisation, reconnue par l’Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie. Elle permet de stabiliser automatiquement la population féline qui continue à jouer son rôle de filtre contre les chats et souris.

La Ville de Gien souhaite donc conventionner avec la fondation « 30 Millions d’amis » pour mettre en place une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction.

Cette convention constitue un accord cadre et engage les responsabilités suivantes :

- la Ville de Gien organisera des campagnes de capture, de stérilisation et de tatouage des chats errants,
- la fondation « 30 Millions d’amis » prendra en charge les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants à hauteur de 80 euros pour une ovariectomie et 60 euros pour une castration.

L’identification des chats se fera au nom de la fondation « 30 Millions d’amis ».

A l’unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de stérilisation et d’identification des chats errants entre la Ville de Gien et la fondation « 30 Millions d’amis »,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents y afférents.

15 – Avenant de clôture du contrat d’affermage du service public de distribution d’eau potable au 31/12/16

Rapporteur : M. Pierre LAURENT, Adjoint au Maire

La Ville de Gien a décidé par délibération du Conseil Municipal, en date du 27 juin 1991, d’affermier l’exploitation de son service de production et de distribution publique d’eau potable à la société Lyonnaise des eaux. Le contrat a pris effet au 1^{er} octobre 1991 avec une date de fin initiale au 30 septembre 2011.

Plusieurs avenants ont depuis été signés dont celui nommé 9 bis ayant permis de repousser l’échéance du contrat de délégation par affermage du service public d’eau potable au 31 décembre 2016 afin de mener à son terme la négociation de la nouvelle délégation du service public.

Le contrat de délégation par affermage du service public d'eau potable a donc pris fin le 31 décembre 2016.

En application de l'article L.2224-11-4 du CGCT, le délégataire, Lyonnaise des Eaux France, a obligation de remettre au délégant, la Ville de Gien, les documents suivants :

- un inventaire détaillé du patrimoine appartenant à la Ville de Gien,
- un fichier des abonnés sous un formalisme respectant le décret n° 2011-1907 du 20 décembre 2011, afin de préserver des informations personnelles des abonnés,
- les caractéristiques des compteurs,
- les plans des réseaux.

Ces pièces seront annexées à l'avenant 10 et sont consultables auprès des services.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'avenant de clôture du contrat d'affermage du service public de distribution d'eau potable au 31/12/16 et ses annexes,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

16 – Tarifs du parking Jean Jaurès et gratuité suite à la fermeture pour travaux

Rapporteur : M. Pierre LAURENT, Adjoint au Maire

La Ville de Gien exploite en régie le parking couvert Jean Jaurès.

Du lundi 17 juillet au lundi 14 août 2017, le parking Jean Jaurès a été fermé lors de travaux de reprise de peinture des sols et des murs.

Durant cette fermeture, l'usage de ce stationnement couvert a été interrompu et de ce fait, le service n'a pas été rendu.

Il est donc proposé la gratuité aux abonnés du parking Jaurès correspondant à 1 mois d'utilisation (soit 1 mois gratuit pour les abonnés mensuels et 1/3 du coût de l'abonnement pour les abonnés au trimestre). Cette disposition correspond à la somme de 1 470,00 € (sur la base du fichier des abonnés du parking).

Des travaux de modernisations du système de gestion du parking (gestion des entrées et des sorties, comptage et affichage du nombre de places disponibles, mode de paiement) ont été commandés à l'entreprise Thalès.

Il est possible de prendre un abonnement pour une semaine (lundi-vendredi) ou un week-end (7 €).

Profitant du remplacement du système de gestion et donc de la reprogrammation de l'ensemble, il est proposé de réduire le nombre d'abonnements à 2 de la manière suivante :

- Gratuité, 24h/24h, 7j/7j (véhicules de service, commerçants de la zone bleue à raison de 2 par commerce)
- Permanent 24h/24h, 7j/7j (18 €/mois ou 50 €/trimestre) pour tous les autres cas.

Les abonnements à la semaine et au week-end sont conservés et la tarification horaire ne change pas.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

VALIDE la gratuité du parking Jean Jaurès pour le mois d'octobre 2017 pour les usagers du parking disposant d'un abonnement durant la période de fermeture de ce dernier pour travaux (du 17 juillet au 14 août 2017),

VALIDE les nouveaux abonnements et les cas de gratuité (véhicules de service, commerçants de la zone bleue pour 2 abonnements) à compter du 1^{er} octobre 2017.

17 - Tarifs du repas à domicile à compter du 1^{er} octobre 2017

Rapporteur : Mme Catherine de METZ, Adjointe au Maire

Par délibération du 16 décembre 2015, le Conseil avait fixé un tarif unique (fin des tranches en fonction des revenus) relatif aux repas distribués aux personnes âgées de la Ville : 5.60 € et 1.85 €, applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.

La Ville a souhaité, lors du renouvellement du marché, améliorer le service rendu aux bénéficiaires :

- en insistant sur l'utilisation de filières courtes et sur la démarche environnementale du prestataire, notamment par le recours à des producteurs régionaux, le prestataire retenu est installé en pithiverais,
- en offrant un choix entre 2 menus pour le midi,
- en permettant de commander des repas pour le dimanche.

Il est proposé de modifier le tarif comme suit :

- le déjeuner : 6,04 €
- le dîner : 1,85 €

Afin de permettre aux bénéficiaires d'avoir exceptionnellement des invités, il est possible de commander jusqu'à 2 repas invités en sus au tarif de 9,47 € le repas.

Il est précisé que le règlement de ces repas se fera au Trésor Public au vu d'une facture à terme échu.

Le CCAS interviendra pour aider les personnes qui en feront la demande, sous la forme d'une participation au repas avec une grille d'aide définie.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal **FIXE** les tarifs présentés ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2017.

18 – Approbation de la convention d'affiliation au dispositif chéquier culture « CLARC » visant à faciliter et élargir l'accès des lycéens et apprentis à la culture à compter de la saison 2017/2018

Rapporteur : M. Christian BOULEAU, Maire

Le chéquier culture « CLARC » a été créé en 2003, à l'initiative de la Région Centre dans le but de faciliter l'accès des lycéens et apprentis à la culture.

Le chéquier « CLARC » est composé de 8 chèques représentant une valeur faciale totale de 50 € TTC qui sont utilisables par les bénéficiaires auprès des partenaires culturels ayant signé la convention triennale avec la Région.

Afin de renouveler l'adhésion de la Ville de GIEN au dispositif chéquier culture pour les saisons 2017/2018, 2018/2019, 2019/2020,

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

19 - Réduction de la redevance d'occupation du domaine public en raison des travaux du cœur de Ville

Rapporteur : M. Christian BOULEAU, Maire

Dans le cadre de la taxe d'occupation du domaine public, il est proposé une exonération de cette redevance pour les terrasses ouvertes annuelles des commerces impactés par les travaux cœur de Ville.

Le périmètre des commerces impactés par les travaux cœur de ville est place Saint Louis, rue Tlemcen, place Leclerc, rue Gambetta, place Jean Jaurès, place de Gaulle et le quai Lenoir de la place de Gaulle à la place Jean Jaurès.

L'impact financier s'élève à 1764,15 € pour l'année 2017.

LA MIE CALINE	1B-3 PLACE LECLERC		37,80 €
LEONIDAS/ Les Gourmandises de Gien	7 PLACE LECLERC		283,50 €
AUX DEUX SAVEURS	4 PLACE JEAN JAURES		138,75 €
FLEUR DE SEL	13 RUE DE L HOTEL		359,10 €

	DE VILLE		
LE BALTO	3 PLACE DE GAULLE		141,75 €
L'ANTRE AMIS	46 QUAI LENOIR		80,33 €
AUX GOURMETS DE GIEN	23 RUE GAMBETTA		94,50 €
LONDON CLUB	10 RUE TLEMCEN		184,28 €
MARIE-PIERRE	8 RUE GAMBETTA		113,40 €
PÂTISSERIE THIERRY MARTIN	3 RUE TLEMCEN		94,50 €
PAUSE CAFE	6 RUE GAMBETTA		179,55 €
LE SAINT LOUIS	6 PLACE ST LOUIS		56,70 €
			1 764,15 €

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal **DECIDE** l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public sur le périmètre des travaux cœur de Ville, pour les terrasses ouvertes annuelles sur 2017.

20 - Approbation de la convention de servitudes d'ancrage de dispositif de vidéo-protection sur la façade d'un immeuble privé avec LogemLoiret

Rapporteur : M. Stéphane CORNÉE, Adjoint au Maire

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance confie au Maire le rôle de pilote de la politique en matière de prévention de la délinquance sur sa Commune.

Depuis plusieurs années, certaines zones de la Ville sont davantage exposées à des faits de délinquance ainsi qu'aux incivilités ou aux troubles à l'ordre public, des faits récurrents perturbent la tranquillité des habitants, ce qui peut créer un sentiment d'insécurité.

En complément des différentes actions menées par le Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance (CISPD), la Municipalité de Gien souhaite étendre son système de vidéo-protection sur la Commune.

La mise en œuvre de la vidéo-protection implique l'ancrage de dispositifs techniques adaptés sur des façades d'immeubles situés dans les secteurs concernés.

A l'unanimité des membres présents ou représentés (Mme de Crémiers et M. Ravoyard se sont abstenus), le Conseil Municipal **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention.

21 – Présentation du rapport d'activité du service occasionnel de transports à vocation sociale – Année 2016

Rapporteur : M. Pierre LAURENT, Adjoint au Maire

Le rapporteur présente le rapport d'activité annuel du service occasionnel de transports à vocation sociale, afférent à l'exercice 2016. Conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, il a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa séance du 22 juin 2017 et porté à la connaissance de la commission industrie, artisanat, cadre de vie et travaux du 14 septembre 2017.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité annuel du service occasionnel de transports à vocation sociale.

Information au Conseil des décisions prises par le Maire en vertu du pouvoir donné par le Conseil Municipal

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire est tenu de rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil :

- **Entre le 20 juin et le 5 septembre 2017** : 25 ventes ou renouvellements de concessions.

- **le 11 août 2017** : décision tacite d'opposition à une Déclaration Préalable n° 4515517Z0027 de Mme Jocelyne MARCILLY.

- **le 22 août 2017** : décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux situés rue Emile Frézot pour l'Abeille de Gien et ses section basketball, folk et théâtre.

- **le 22 août 2017** : décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux situés 12 rue Georges Clémenceau pour l'Abeille de Gien section théâtre.

- **le 22 août 2017** : décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux situés 12 rue Georges Clémenceau pour l'Abeille de Gien section folk.

- Présentation du tableau récapitulatif des marchés signés par M. le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure de l'article 28 du Code des Marchés Publics :

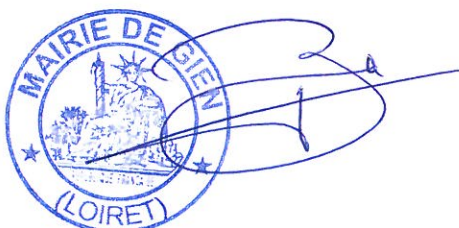
Tableau récapitulatif des marchés signés par le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 Les marchés de fournitures et services sont passés en procédure adaptée jusqu'à 209 000 € H.T et les marchés de travaux jusqu'à 5 225 000 € H.T.			
Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Date de signature	MONTANT H.T.
Fourniture de plats préparés pour les plateaux repas du service de repas à domicile	API RESTAURATION CENTRE VAL DE LOIRE SA 41260 LA CHAUSSÉE SAINT VICTOR	07/07/2017	Mini : 28 000 repas et 5000 collations Maxi annuel : 40 000 repas et 10 000 collations Détail quantitatif estimatif : 150 941,50 €
Fourniture, pose, entretien et gestion de pigeonniers	SOGEPI SERVIBOIS 72610 BERUS	31/08/2017	Fourniture d'un pigeonnier : 10 777,48 € Gestion annuelle : 2 471,92 € par pigeonnier Capture par prélèvement Maxi annuel : 4 000 €

- Présentation du tableau récapitulatif des consultations lancées par M. le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 :

Dates	Objet de la consultation
17/07/2017	Travaux funéraires – reprise des concessions temporaires et perpétuelles et des terrains non concédés – Fourniture de reliquaires

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 53.

Fait à Gien, le 28 septembre 2017.



Christian BOULEAU

Maire de Gien,
Conseiller régional, Centre-Val de Loire,
Président de la Communauté des Communes Giennoises